



VILLE DE
BRIARE-LE-CANAL
(LOIRET)

Place Charles de Gaulle

☎ 02.38.31.20.08

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MAISON SAINT-JEAN

Article 1 – Conditions d'admission

La Maison Saint-Jean est ouverte à tous les jeunes Briarois à partir de 12 ans ou de l'entrée en 6^{ème} moyennant le paiement d'un forfait annuel payable :

- en CB via le Portail Famille
- Au Trésor Public de Gien ou bureau de paiement de proximité

Le forfait annuel est fixé par décision du Maire (dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal).

L'inscription pour l'année scolaire n'est définitive qu'après le dépôt du dossier administratif et le paiement de la cotisation annuelle. Cotisation annuelle qui s'élève à 21€ pour l'année (35€ pour les hors commune) et 14€ seulement pour l'été (les Cm2 qui rentrent en 6^{ème}).

Une fois le dossier d'inscription complet, vous recevrez vos codes d'accès au portail famille.



Pour inscrire un ado à la Maison St Jean, il faut constituer un dossier papier auprès de la MSJ, puis créer un compte sur le portail famille.

Les réservations aux différentes activités se font directement auprès des animateurs de la Maison St Jean

Pièces justificatives

- carnet de santé à jour
- assurance scolaire et extrascolaire
- numéro de CAF/MSA ou à défaut avis d'imposition
- photo du jeune
- acceptation du règlement intérieur

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Modalités de paiement

- CB via le Portail Famille
- Au Trésor Public de Gien ou bureau de paiement de proximité

Article 2 – Ouverture de la structure

La Maison Saint-Jean est ouverte les mercredis après-midi de 13h à 18h durant les périodes scolaires ; ainsi qu'un vendredi soir par mois de 18 h à 20 h avec des soirées à thème.

Les activités pourront se dérouler au gymnase municipal durant ces jours et horaires.

Pendant les vacances scolaires, la Maison Saint-Jean sera ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h (selon le planning d'activité) au gymnase. Les jeunes ont la possibilité d'apporter leur pique-nique pour déjeuner.

Des activités peuvent se dérouler au gymnase municipal durant ces jours et heures.

Article 3 - Gestion des réservations et des absences :

Pour les mercredis, les vacances scolaires et les séjours : les réservations et annulations se feront **UNIQUEMENT** par téléphone ou par mail auprès du directeur.

Toute réservation effectuée, et toute absence non justifiée au préalable sera due.

Article 4 – Droits du jeune

Au sein de la Maison Saint-Jean, chacun a le droit de :

- s'exprimer et d'être écouté
- d'être respecté
- de donner vie aux locaux en participant à des projets, des activités, des soirées ou en faisant des propositions
- d'avoir des informations et de l'aide dans tous les domaines (familial, personnel, scolaire, professionnel, santé...).

Article 5 - Devoirs du jeune

Tout acte de prosélytisme est interdit.

- *Consommation de tabac*

La consommation de tabac est interdite au sein des locaux.

- *Consommation d'alcool*

La consommation et la vente d'alcool sont interdites. Aucune personne en état d'ébriété ne sera acceptée sur le site.

Aucune boisson énergisante n'est tolérée à l'intérieur des locaux.

- *Consommation de produits stupéfiants*

L'article L.628 du code pénal interdit tout usage de produits stupéfiants.

- *Respect des autres, du matériel, des locaux*

Le respect de tous (jeunes, animateurs, adultes, voisins, prestataires...) est indispensable au sein de la Maison Saint-Jean ou du gymnase comme à l'extérieur.

Aucune forme de violence physique ou morale n'est tolérée et acceptée.

Du matériel est mis à disposition : c'est en le respectant que la Maison Saint-Jean restera un endroit agréable.

Il convient de garder l'endroit propre et utiliser les poubelles ainsi que de contribuer aux minimales tâches ménagères.

Article 6 – Participation aux activités et séjours

- *Conditions de participation*

La participation aux activités et aux séjours proposés est soumise aux conditions suivantes :

- avoir réglé sa cotisation au guichet unique Jeunesse
- être inscrit à l'activité
- respecter le règlement intérieur.

Dès l'instant qu'un jeune quitte la Maison Saint-Jean, il se trouve sous la responsabilité des parents avec leur accord (appel au préalable des parents par l'animateur).

- *Santé*

Les parents sont priés de signaler à l'équipe d'encadrement les problèmes de santé (antécédents et actuels) du jeune.

Le personnel n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux jeunes.

Article 7 –sécurité

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La Commune décline toute responsabilité en cas de

vol, perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

Article 8 – respect du règlement intérieur

Toute personne ayant accès à la Maison Saint Jean doit respecter le règlement intérieur. Il devra être signé par le jeune et le représentant légal.

Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement des activités sera signalé par le Directeur en Mairie. La direction prendra alors contact avec la famille. Suivant la gravité des faits, des sanctions allant d'un simple rappel au règlement et/ou d'un avertissement adressé par courrier aux parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourront être appliquées.

ECHELLES DES SANCTIONS APPLICABLES A L'ACCUEIL

Problèmes rencontrés	Sanction (s) encourue (s)	Sanction (s) encourue (s) en cas de récidive	Sanction finale avec exclusion définitive	Acte pouvant faire l'objet de poursuites pénales
Insulte ou menace verbale envers un tiers	Lettre d'avertissement	Exclusion 7 jours	Oui	Non
Dégradation des locaux ou du matériel	Lettre d'avertissement	Exclusion 7 jours	Oui	Non
Agression physique envers un tiers	Lettre d'avertissement	Exclusion 7 jours	Oui	Non
Comportement mettant gravement en péril la sécurité des autres	Lettre d'avertissement	Exclusion 7 jours	Oui	Non

OPPOSABILITE :

L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,

Pierre-François BOUGUET



**VILLE DE
BRIARE-LE-CANAL
(LOIRET)**
Place Charles de Gaulle
☎ 02.38.31.20.08

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MAISON SAINT-JEAN

Nom et Prénom du Jeune

Nom et Prénom Responsable Légal

Signature
Précédée de « lu et approuvé »

Signature
Précédée de « lu et approuvé »

Date :

*Cette page est conservée par le Guichet Unique Jeunesse